



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 30/07/10

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**ÉTABLISSEMENT + LIEU**

**Ets LN MAURICE**

**Carrière de BRACH**

Fiche de suivi n°: 8206-520003-2B-1

Référence Courrier : GD -UT33-EI-10-573

Référence Préfecture : dossier n° 16323

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX  
[georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : actualisation du plan de phasage et du calcul des garanties financières.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES  
PAYSAGES ET DES SITES**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Aquitaine sur l'actualisation du plan de phasage et des garanties financières de la carrière exploitée par la société Ets LN MAURICE sur la commune de BRACH.

**1. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS**

La société ETS LN MAURICE a été autorisée à exploiter une carrière de sable et gravier sur la commune de BRACH par arrêté préfectoral du 21 avril 2009.

Par courrier du 31 mai 2009, la société ETS LN MAURICE a informé à M. le Préfet qu'elle avait débuté l'exploitation de la phase 2 prévue initialement sur la période 2014-2019. L'attestation des garanties financières actuelle ne correspond donc plus aux conditions d'exploitation définies dans l'arrêté d'autorisation.

La société Ets LN MAURICE a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 24 juin 2010 d'actualiser les conditions d'exploitation et le montant des garanties financières en prenant en compte l'exploitation des phase 1 et 2.

*Rappel*

*L'article 15-3-3 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 précise que toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.*

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## **2. ANALYSE DE L'INSPECTION**

L'exploitation de la phase 2 a consisté au décapage de l'intégralité de la surface d'exploitation prévue initialement dans le dossier de demande et dans l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009.

Le nouveau phasage présenté par la société Ets LN MAURICE prend en compte cette opération sans modifier les conditions d'extraction:

- phase 1
  - décapage des zones phases 1a,1b et 2 (déjà réalisée)
  - extraction matériaux des zones phases 1a et 1b (encours)
- phase 2
  - extraction matériaux zone phase 2
- phase 3
  - décapage zone phase 3
  - extraction matériaux zone phase 3

L'exploitant a fourni un nouveau calcul des garanties financières selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 (indice TP01 : 616,5 de mars 2010).

phase	1	2	3
montant	<b>152 870 euros</b>	<b>112 666 euros</b>	<b>71 011 euros</b>

L'exploitant a produit un nouvel acte de cautionnement solidaire de 152870 euros (ancien montant = 66161 euros)

## **3. CONCLUSION**

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande présentée par la société Ets LN MAURICE.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE. Nous proposons à Monsieur le Préfet, d'autoriser les modifications par arrêté préfectoral complémentaire pris au titre de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Georges DERVEAUX**



PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire  
Copie à :